

- JOINT CARRELAGE CLASSIQUE
- JOINT SOUPLE 2 À 12 MM

1/2



## LES + PRODUIT

- ▶ Finition grain fin
- ▶ Spécial supports déformables : tous planchers chauffants, supports bois, façades
- ▶ Remise en service rapide
- ▶ Polyvalent et souple
- ▶ Hydrofugé
- ▶ 4 coloris

## LARGEUR DU JOINT

- ▶ 2 à 12 mm

## DOSAGE EN EAU

- ▶ 4,4 à 5,2 litres par sac de 20 kg

## CONSUMMATION

- ▶ 0,12 à 1,60 kg/m<sup>2</sup>

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

- ▶ Conforme à la Norme NF EN 13888

# 5045 PROLIJOINT SOUPLE



## DESCRIPTION

- Poudre prête à mouiller destinée au jointoiment de carreaux de toute porosité sur supports soumis à déformations tels que façades, planchers chauffants, supports à trafic intense, terrasses extérieures, balcons.
- **5045 PROLIJOINT SOUPLE** est particulièrement adapté en rénovation sur supports bois.
- Grâce à sa souplesse et sa montée rapide en résistance, il est particulièrement adapté aux systèmes d'isolation phonique sous carrelage en plaque et rouleau de la gamme **PAREXLANKO**.
- Disponible en 4 coloris (gris, perle, beige et blanc), il garde une teinte régulière et homogène.
- **5045 PROLIJOINT SOUPLE** est un mortier à base de ciment amélioré (CG2), avec des performances complémentaires d'absorption d'eau réduite (W) et de résistance à l'abrasion élevée (A) selon la Norme NF EN 13888.

## DOMAINES D'APPLICATION

- Sols intérieurs et extérieurs
- Murs intérieurs et extérieurs
- **SUPPORTS EXCLUS**
- Piscines, saunas, hammams, spas
- Locaux soumis à des produits agressifs ou acides
- **REVÊTEMENTS ASSOCIÉS**
- Grès cérame
- Grès étiré
- Terre cuite <sup>(1)</sup>
- Mosaïque de pâte de verre <sup>(3)</sup>
- Dalle de pierre calcaire et roche marbrière <sup>(1)</sup>
- Faïence
- Granit <sup>(1)</sup>

## CARACTÉRISTIQUES

- **Présentation** : poudre colorée (4 teintes : gris - perle - beige - blanc)
- **Densité apparente de la poudre** : 1,2 ± 0,1
- **pH** : 12 ± 0,1
- **Composition** : liants hydrauliques, charges minérales, résine plastifiante et adjuvants

## PERFORMANCES (2)

- **Temps de vie en auge** : 45 min
- **Durcissement définitif** : 2 à 3 h
- **Délaï avant mise en circulation** : 12 h

## MISE EN ŒUVRE

- Se référer aux Normes DTU et CPT du CSTB en vigueur pour la mise en œuvre des produits.
- **PRÉPARATION DES SUPPORTS**
- Attendre la fin de prise du mortier de pose avant d'appliquer **5045 PROLIJOINT SOUPLE**.
- S'assurer qu'il n'y ait pas d'excès de mortier de pose dans les joints vides.
- **PRÉPARATION DU PRODUIT**
- Mélanger 1 sac de 20 kg de **5045 PROLIJOINT SOUPLE** avec 4,4 à 5,2 litres d'eau propre, soit 22 à 26 % d'eau, jusqu'à obtention d'une pâte homogène sans grumeaux.
- **APPLICATION**
- Faire pénétrer le produit dans les joints vides à l'aide d'une raclette en caoutchouc en appuyant afin que les joints se remplissent dans toute leur profondeur.
- **NETTOYAGE - FINITION**
- Attendre que le mortier joint raidisse suffisamment avant de nettoyer les bavures avec une éponge propre et légèrement humide. Veiller à ne pas détériorer les joints pendant cette opération.
- Dépoussiérer à l'aide d'une balayette ou d'un chiffon sec pour parfaire le travail.

# 5045 PROLIJOINT SOUPLE

2/2

## POUR UN CHANTIER RÉUSSI

### Pour des joints homogènes sans efflorescence

- ▶ **Avant la mise en œuvre du mortier joint**  
Respecter le temps de séchage de la dalle ou de la chape et du mortier-colle avant remplissage des joints.  
Le support devra être sec et non soumis à des remontées d'humidité.
- ▶ **Lors de la mise en œuvre du mortier joint**  
Respecter le taux de gâchage.  
Attendre le durcissement du joint avant son nettoyage.  
Éviter tout excès d'eau lors de l'opération de nettoyage.

## CONDITIONNEMENT

- ▶ Sac de 20 kg
- ▶ Boîte de 5 kg (gris et blanc)

## CONSERVATION

- ▶ **12 mois (sac de 20 kg)**
- ▶ **24 mois (boîte de 5 kg)**  
à partir de la date de fabrication, en emballage d'origine non ouvert, et stocké à l'abri de l'humidité

## GARANTIE

- ▶ R.C. Fabricant

## CONSUMMATION

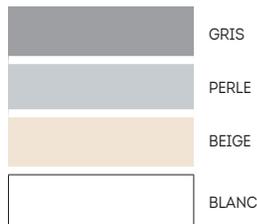
Consommation en kg/m<sup>2</sup> = 0,190 x h x e x  $\frac{(L+I)}{(L \times I)}$

h : épaisseur du carreau (mm)  
e : largeur du joint (mm)  
L : longueur du carreau (cm)  
I : largeur du carreau (cm)

**PENSEZ-Y !**



## NUANCIER



Les procédés d'impression ne permettent pas une reproduction fidèle des teintes.

**ASSISTANCE TECHNIQUE** : ParexGroup SAS assure l'information et l'aide aux entreprises qui en font la demande pour le démarrage d'un chantier afin de préciser les dispositions spécifiques de mise en œuvre du produit (ou procédé). Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à la réception des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

**0 826 08 68 78** Service 0,15 € / min + prix appel

### DOCUMENTATION TECHNIQUE - Avril 2021

Cette Fiche Technique a pour but d'informer sur les propriétés du produit. Les renseignements qui y figurent sont basés sur nos connaissances actuelles. Il appartient à l'utilisateur de s'informer sur l'adaptation du produit à l'usage désiré et de vérifier qu'il dispose de la version la plus récente - Mise à jour consultable sur [parexlanko.com](http://parexlanko.com).

**PAREXGROUP SAS** 19 place de la Résistance - CS 50053  
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél. (33) 01 41 17 20 00

PAREXLANKO est une marque du groupe Sika.

**PAREXLANKO**

## PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Températures d'utilisation comprises entre + 5°C et + 30°C.
- Sur revêtements poreux, un essai de tachabilité est conseillé.
- Ne pas soumettre à un nettoyage haute pression.
- Consulter la Fiche de Données de Sécurité.

**Gemeinschaft Emissionskontrollierte  
Verlegewerkstoffe, Klebstoffe und Bauprodukte e.V.**

Association for the Control of Emissions from Products  
for Flooring Installation, Adhesives and Building Materials

Association pour le Contrôle des Emissions des Produits  
de Pose, des colles et produits de construction



**Concession d'une licence pour l'utilisation du label EMICODE**

La licence n° 9407/27.10.10  
pour l'article 5045 PROLIJOINT SOUPLE  
de l'entreprise ParexGroup SA  
sur demande du 08.08.2018

est attribuée pour l'apposition du label EMICODE selon la classification fixée  
par les directives en § 10 des statuts du label GEV-EMICODE

au nom de la GEV pour l'article mentionné ci-dessus, selon le § 5 alinéa 4 des  
statuts du label GEV-EMICODE



Ainsi, cet article satisfait les critères mentionnés au verso.  
La société est un membre titulaire de la GEV.

**OM 070 13.08.2018**  
Valide jusqu'au 13.08.2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Müller'.

Le Directeur  
Association pour le Contrôle des Emissions des Produits  
de Pose, des colles et produits de construction  
Völklinger Straße 4 · D-40219 Düsseldorf

## Conditions d'attribution de licence pour l'apposition du label EMICODE

Le produit classé conformément à la licence au recto doit satisfaire - selon les statuts et les directives du Conseil Technique de la GEV - entre autres les critères suivants:

- Le produit satisfait toutes les dispositions légales, tout particulièrement en matière de législation des produits chimiques et de décrets.
- Le produit est - selon la définition de la Réglementation Technique all. "TRGS 610" - exempt de solvant, sauf s'il s'agit d'un produit de surface. S'il fait partie d'un groupe de produits répondant à une catégorie GISCODE (classification all.), celle-ci sera indiquée.
- Une fiche de données de sécurité répondant aux normes et réglementations nationales en vigueur sera établie pour le produit.
- Aucune substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique des classes 1A et 1B ne doit être utilisée pour la fabrication du produit.
- Le contrôle du produit intervient selon les "méthodes de contrôle de la GEV". La teneur en COV sera déterminée dans une chambre d'essai selon le procédé de thermodesorption sur tenax, suivi d'une analyse par chromatographie gazeuse et spectrométrie de masse.
- La classification dans la catégorie EMICODE concernée s'effectue conformément aux descriptions et aux concentrations totales en COV / COSV ci-dessous. Pour identifier le produit, utiliser la catégorie EMICODE correspondante:

### 1) Produits de pose, colles et produits du bâtiment

Paramètre	EC 1 <sup>PLUS</sup>	EC 1	EC 2
	Concentration maximale admise [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]		
COVT après 3 jours	$\leq 750$	$\leq 1000$	$\leq 3000$
COVT après 28 jours	$\leq 60$	$\leq 100$	$\leq 300$
COSVT après 28 jours	$\leq 40$	$\leq 50$	$\leq 100$
Valeur R basée sur les valeurs "CMI" selon la Commission all. AgBB (pour l'évaluation de l'impact des produits du bâtiment sur la santé), après 28 jours	1	-	-
Somme des COV non évaluables	$\leq 40$	-	-
Formaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Acétaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Somme des formaldéhydes et acétaldéhyde	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm
Somme des substances volatiles 1A / 1B après 3 jours	$\leq 10$	$\leq 10$	$\leq 10$
Toute substance volatile 1A / 1B après 28 jours	$\leq 1$	$\leq 1$	$\leq 1$

### 2) Traitement de surface pour parquets, sols minéraux et revêtements de sol souples

Paramètre	EC 1 <sup>PLUS</sup>	EC 1	EC 2
	Concentration maximale admise [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]		
Somme COVT + COSVT + COTVT après 28 jours	$\leq 100$ dont 40 COSV maxi.	$\leq 150$ dont 50 COSV maxi.	$\leq 450$ dont 100 COSV maxi.
Formaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Acétaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Toute substance volatile 1A / 1B après 3 jours	$\leq 10$	$\leq 10$	$\leq 10$
Toute substance volatile 1A / 1B après 28 jours	$\leq 1$	$\leq 1$	$\leq 1$